

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 MARS 2019

Le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de onze, en suite de la convocation faite le 14 mars 2019. Trois des quatre membres absents excusés ont donné leur procuration.

DÉCISIONS

1°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 - LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4°/ ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018– RESEAU DE CHALEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**, adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2343-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 de la commune arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1 474 806.38 €	763 067.91 €
Recettes	1 285 091.90 €	967 623.92 €
Excédent		204 556.01 €
Déficit	189 714.48 €	

6°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 du lotissement arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	353 114.33 €	359 499.23 €
Recettes	356 669.35 €	347 503.33 €
Excédent	3 555.02 €	
Déficit		11 995.90 €

7°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 des panneaux photovoltaïques arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Exploitation
Dépenses	38 462.74 €	5 326.27 €
Recettes	50 530.38 €	8 111.99 €
Excédent	12 067.64 €	2 785.72 €
Déficit		

8°/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – RESEAU DE CHALEUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, adopte le compte administratif de l'exercice 2018 du réseau de chaleur arrêté comme suit :

Opérations	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0 €	0.00 €
Recettes	3 080.00 €	0.00 €
Excédent	3 080.00 €	
Déficit		

9°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 - COMMUNE

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : - 104 397.24 €
- Résultat de la section de fonctionnement : + 167 824.08 €

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de 104 397.24 € est constaté en investissement,
- L'excédent de fonctionnement de 167 824.08 € est affecté à la section d'investissement à hauteur de 104397,24 €uros pour couvrir le besoin de financement. Le solde de 63426,84 €uros est reporté en section de fonctionnement.

10°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : - 156 099.75 €
- Résultat de la section de fonctionnement : + 13 153.79 €

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de 156 099.75 € est constaté à la section d'investissement,
- L'excédent de fonctionnement de 13 153.79 € est affecté en report de la section de fonctionnement.

11°/ AFFECTATION DES RÉSULTATS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- Résultat de la section d'investissement : - 15 436.07 €
- Résultat de la section d'exploitation : + 21 135.66 €

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **15 436.07 €** est constaté à la section d'investissement,
- L'excédent de fonctionnement soit **21 135.66 €** est affecté en report à la section de fonctionnement.

12°/ DISSOLUTION DU BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de dissoudre le budget de chaleur car il n'a plus lieu d'être du fait de l'abandon de projet de réseau de chaleur entre la mairie, la salle polyvalente, le pôle enfance et la MAPA. En effet, la MAPA a refusé de s'associer à ce projet.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de dissoudre le budget réseau de chaleur à compter du 01/01/2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE et DECIDE** la décision de dissolution du budget réseau de chaleur à compter du 01/01/2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

13°/ AFFECTATION DES RESULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018 – RESEAU DE CHALEUR SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats à la clôture de l'exercice 2018 de la façon suivante : Résultat de la section d'investissement : - **1320..00 €**

AFFECTATION :

- Le déficit d'investissement de **1 320.00 €** est constaté à la section d'investissement du budget communal,

14°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention**,
- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	1 459 631.09 €	1 459 631.09 €
Fonctionnement	985 735.84 €	985 735.84 €
TOTAL	2 445 366.93 €	2 445 366.93 €

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

Les principaux postes de la section de fonctionnement sont les charges de personnel pour **402486.08 €** (41.17%), les charges à caractère général pour **259508.35 €** (26.57%), les autres charges de gestion courante pour **109271.00 €** (11.18%), les frais financiers pour **36515.77 €** (3.73%).

Le virement à la section d'investissement représente **160 000.00 €**.

Concernant la section d'investissement, le poste principal concerne les travaux d'aménagement de Quelven pour **360 925.93€**(dont Morbihan énergie pour 82170.00 €), les travaux de construction du pôle enfance pour **204 669.58 €**, les travaux de rénovation de la mairie pour **150000.00€** et la construction du réseau de chaleur pour **68 000.00€**, le remboursement des emprunts pour **101788.67 €** auquel s'ajoute le **remboursement du prêt relais TVA de 150 000 €**, le programme de voirie pour **65 641.31.00 €**, et les travaux de rénovation d'un logement pour **60 000.00 €**

15°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019– LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	474 666.09 €	474 666.09 €
Fonctionnement	343 686.24 €	343 686.24 €
TOTAL	818 352.33 €	818 352.33 €

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

16°/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention, ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Investissement	26 832.90 €	26 832.90 €
Exploitation	30 036.66 €	30 036.66 €
TOTAL	56 869.56 €	56 869.56 €

PRÉCISE que les ouvertures de crédits intervenues depuis le début de l'exercice sont reprises dans le budget primitif.

17°/ VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations « Loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par **14 voix pour et 0 voix contre, 0 abstention,**

- **DÉCIDE** d'octroyer les subventions au titre de l'année 2019 :

SUBVENTIONS 2019 (compte 6574)	
Amicale du Personnel	2520.00€
Amicale Laïque	380.00 €
Amicale Laïque classe de mer	384.00 €
Art dans les Chapelles	906.36 €
Club de Scrabble	80.00 €
Comité de fêtes	500.00 €
Cyclo club	200.00 €
Les Jeudis de Quelven	850.00 €
L'hermine guernate	1300.00 €
Foyer des retraités	500.00 €
Pour la sauvegarde de Saint Salomon	150.00 €
UN AFN Guern	100.00 €
Les Randonneurs des Ajoncs	130.00 €
Rêve de Clown	100.00 €
Asso Bretagne Vivante	100.00 €
Accueil et Partage	300.00 €
Les Blouses Roses – Pontivy	100.00 €
La Ligue contre le cancer – Vannes	100.00 €
Les Restos du Cœur Morbihan	300.00 €
Eaux et Rivières de Bretagne	80.00 €
Radio Bro Gwened – Pontivy	100.00 €
Ciné Roch – Guéméné-Sur-Scorff	100.00 €
Union départ. Sapeurs-pompiers Morbihan-Vannes	80.00 €
TOTAL SUBVENTIONS 2019	9360.36 €

- **PRÉCISE** que les versements se feront uniquement aux associations ayant fourni leur bilan 2019 et leur Relevé d'Identité Bancaire (RIB).
- **AJOUTE** que la mention de l'aide de la commune de GUERN doit être apparente sur les supports de communication de l'association concernée.

18°/ FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions : **DÉCIDE** d'accorder la participation de **136.70 EUROS** au Conseil Départemental du Morbihan au titre du financement du fonds départemental de solidarité pour le logement,

19°/ CONTRAT DE PARTENARIAT AMF-SACEM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les différents forfaits et tarifs proposés par la SACEM.

Forfait « Tous vos évènements » :

- le forfait école n'est pas compris dans ce forfait.
 - La commune doit prendre un forfait pour le repas des aînés, qui bénéficiait jusqu'à maintenant d'une remise gracieuse, qui ne sera pas reconduite.
- Pour cela, elle a la possibilité de choisir l'adhésion pour 2 évènements au prix de 158.13€ HT (hors réductions possibles).

La commune peut mandater une association pour l'évènement restant par délibération, mais seulement si la manifestation se fait dans le cadre de fêtes nationales ou locales ou de fêtes à caractère social.

2 autres possibilités : adhésion pour 3 évènements au prix de 237.19€ HT (hors réductions possibles) ou nombre illimité pour 316.25€ HT (hors réductions possibles).

Forfait « école » :

La commune doit adhérer au forfait école qui comprend le passage d'œuvre musicale pour les activités scolaires, périscolaires, spectacle de fin d'année et kermesse (avec mandat à une association), sur les 3 sites, l'école, le pôle enfance et la salle polyvalente, pour un prix de 83.34€ HT (hors réductions possibles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de forfait « école », au prix de 83.34€ HT (hors réductions possibles).
- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de forfait « tous vos évènements », pour deux évènements au prix de 158.13€ HT (hors réductions possibles).
- **DECIDE** de mandater l'association du comité des fêtes pour l'organisation des fêtes locales du mois de juillet et l'Amicale Laïque pour l'organisation de la Kermesse.

20°/ VALIDATION DEVIS FENETRES DE LA POSTE ET D'UN LOGEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de changer les fenêtres au bureau de poste sis 18 Place de l'Eglise et au logement communal 10 Rue de l'Etang, du fait de leurs vétustés.

Il présente à l'assemblée les devis des sociétés suivantes :

- **Entreprise BLANCHARD de GUERN d'un montant de 3990.00 EUROS HT et 4788.00 EUROS TTC, pour la poste.**
- Miroiterie du Blavet d'un montant de 3735.21 EUROS HT et 4063.41 EUROS TTC, pour la poste.
- **Entreprise BLANCHARD de GUERN d'un montant de 13279,43 EUROS HT et 15 935,32 EUROS TTC, pour le logement assorti d'une remise commerciale de 975,32 EUROS TTC, soit une offre de 14960,00 Euros TTC.**
- Miroiterie du Blavet d'un montant de 12609.40 EUROS HT et 15131.28 EUROS TTC, pour le logement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- **DÉCIDE** de valider les devis de l'Entreprise BLANCHARD de GUERN :
 - d'un montant de 3990.00 EUROS HT et 4788.00 EUROS TTC, pour la poste.
 - d'un montant de 12466.67 EUROS HT et 14960.00 EUROS TTC, pour le logement, remise déduite

21°/ AVENANT CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT DE QUELVEN

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un avenant relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de Quelven :

Avenant N° 1: la maîtrise d'œuvre a été attribuée à la SELARL NICOLAS ASSOCIES de PONTIVY, sur la base d'une enveloppe de travaux comprise entre 80000 et 150000€. Il s'avère que, suite aux demandes de l'architecte des bâtiments de France, le montant des travaux s'élève désormais à 228280€ hors taxe.

La prestation initiale s'élevait à 6300.00€ HT soit 7560.00€ TTC.

Compte tenu de ces changements, Monsieur le maire propose d'adapter la rémunération du maître d'œuvre en conséquence, avec une rémunération complémentaire de 2000.00€ HT compte tenu de l'évaluation du dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

ACCEPTE l'avenant n° 1 de la SELARL NICOLAS ASSOCIES portant la rémunération totale à **8300.00 € HT soit 9960.00 € TTC.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

22°/ ATESAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place des groupements de commandes pour les marchés de voirie 2019.

Comme le prévoit la délibération d'adhésion au groupement de commandes, chaque commune est signataire de son marché. Pour cela, il est impératif de prendre un acte juridique, autorisant le maire à signer le marché visé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 150 000.00€.

23°/ GRILLE TARIFAIRE ALSH

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire, sur demande de la caisse d'allocations familiales, de modifier les tarifs de l'association Guern/Malguenac et par là même la grille de quotient familial comme suit :

GRILLE DE QUOTIENT APPLIQUE A CE JOUR (inchangée depuis 2013)					
quotient familial	-560	561 à 710	711 à 860	+ 861	extérieur
répartition familles	20%	10%	10%	60 %	données caf
½ journée	5,50 €	7,00 €	9,00 €	10,00 €	+ 1,50€
1 journée	7,00 €	9,50 €	12,00 €	13,00 €	+ 2,00€
sortie	8,50 €	11,00 €	14,00 €	15,50 €	+2,00€
semaine 5j	29,00 €	39,00 €	49,00 €	54,00 €	+7,00€

GRILLE DE QUOTIENT proposition com° enfance Malguénac				
quotient familial	-700	701 à 1200	plus de 1201	extérieur
répartition familles	30%	40%	30%	données caf
½ journée	6,00 €	9,00 €	11,00 €	+ 1,50 €
1 journée	7,50 €	12,00 €	14,00 €	+ 2, 00 €
sortie	9,00 €	14,00 €	16,50 €	+ 2,00 €
semaine 5j	35,00 €	49,00 €	59,00 €	+7,00 €

revue le 20/03/19

GRILLE DE QUOTIENT APPLIQUE A CE JOUR					
quotient familial	-560	561 à 900	901 à 1300	+1301	extérieur
réparation familles	20%	20%	30%	30%	données caf
½ journée	6,00 €	8,00 €	10,00 €	11,00 €	+ 1,50€
1 journée	7,50 €	11,00 €	13,00 €	14,00 €	+ 2,00€
sortie	9,00 €	12,50 €	15,00 €	16,50 €	+2,00€
semaine 5j	34,00 €	44,00 €	54,00 €	59,00 €	+7,00€
mini camp	105,00 €	120,00 €	135,00 €	145,00 €	+ 35,00 €

Les repas et goûters sont inclus dans les tarifs ci-dessus.

Le tarif garderie est de 1.20€ le créneau horaire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

- **DÉCIDE** de valider les tarifs proposés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

24°/ QUESTIONS DIVERSES :

2-1°/ TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 2019-2020

Monsieur le maire rappelle les résultats de la consultation des parents, évoqués lors du précédent conseil municipal, (83% de réponses dont 51 % favorable au maintien des 4.5 jours de classe et 74 réponses positives sur les 92 réponses totales en faveur des TAP).

Le conseil d'école en date du 28 février 2019, a voté en faveur du maintien des 4,5 jours (6 oui contre 2 abstentions).

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2019 : 76 élèves.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les 4,5 jours de classe et l'organisation actuelle des TAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- **DECIDE** de maintenir les 4 ,5 jours de classe,

- **DECIDE** de maintenir les temps d'activités périscolaires à 45mn sur 4 jours.

INFORMATIONS

1°/ BASES D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les valeurs des taux d'imposition pour l'année 2019 votés lors de la réunion du conseil du 21 février 2019, à savoir :

- Taxe d'habitation : **10,96 %**
- Taxe sur foncier bâti : **16,22 %**
- Taxe sur foncier non bâti : **41,74%**

Les produits attendus sont donc les suivants :

	Taux année n -1	Taux année en cours	Bases	Produit
Taxe d'habitation	10.96	10.96	1 467 000	160 783
Foncier bâti	16.22	16.22	1 008 000	163 498
Foncier non bâti	41.74	41.74	163 300	68 161
TOTAL				392 442

2°/ QUESTIONS DIVERSES : Néant

Prochain conseil le Mardi 16 avril 2019 à 20 h 30,